



ORAGES DE GRÊLE

COMPLÉMENT DES MESURES EXISTANTES DÉJÀ ANNONCÉES

Chômage partiel : la demande de chômage partiel doit être réalisée dans un délai de 30 jours suite aux intempéries **soit le 26/27 août pour le premier orage et le 2 septembre** pour le second orage. La DIRECCTE a mis en place un dossier simplifié et incite les employeurs à faire la demande même s'ils ne l'utilisent pas.

Achat de vendange : l'arrêté autorisant l'achat de vendange sur la zone sinistrée a été signé. Pour rappel, cet achat de raisins ou de mouts doit être issu de la même appellation dans la limite maximale de 80 % de la récolte moyenne des 5 dernières années de l'exploitation. Il est accordé par le service de la viticulture des douanes aux viticulteurs ayant au minimum 30 % de pertes de récolte et doit être individualisé sur la déclaration de récolte (*cf arrêté préfectoral dans l'article à la suite*).

Convention de Mise à Disposition : contacter la SAFER (contrat à signer avant le 30 août 2013).

Mise en place d'un numéro « cellule de crise » géré par la chambre d'agriculture : 05 56 79 64 13 disponible pour toutes les demandes des viticulteurs touchés. (*rappel numéro vert de la MSA 05 56 01 83 63*).

LES DEMANDES DE LA PROFESSION AGRICOLE

1°- **Toutes les cultures assurables (vignes, grandes cultures) doivent à nouveau intégrer le fonds des calamités agricoles pour l'année 2013.** En effet, il n'existe aucune solution pour les parcelles non semées et les parcelles semées en dehors des dates assurables. De plus, face à un système assurantiel non adapté, peu de viticulteurs peuvent financièrement se permettre d'assurer leurs vignes. Or, l'ampleur des dégâts occasionnés par l'excès de pluie (coulture, millerandage) et les orages de grêle (destruction du vignoble) nécessitent la prise en charge de ces pertes.

La reconnaissance de perte de récolte sur les cultures permettrait d'accorder une aide directe aux exploitants qui ne rentre pas dans le plafond des minimis.

2°- **Réévaluer le plafond des minimis** : l'Europe impose aux exploitants agricoles un plafond maximal d'aides publiques de 7500 € sur 3 ans. Au vu de la conjoncture actuelle, nous demandons que ce montant soit au minimum multiplié par 3 (22 500 €).

3°- **Prêt de 5000 €/ha à taux 0 pendant 5 ans.**

4°- **Etalement sur au minimum 3 exercices (en fonction des ventes de vin chaque année) de la prime d'assurance pour les exploitants assuré.**

5°- *Prise en charge conséquent des c tisations sociales salariales et non salariales.*

6°- *Exon ration totale et collective de la TFNB sur les zones sinistr es.*

7°- *Pr t   taux 0 pour permettre de placer 50 % du montant de la DPI (Dotation Pour Investissement).*

PROPOSITIONS DES JEUNES AGRICULTEURS DE LA GIRONDE

Suite   une r union qui s'est tenue le jeudi 8 ao t   la mairie Faleyras, les Jeunes Agriculteurs de la Gironde ont travaill  sur des demandes compl mentaires dont voici les principales :

1°- **Cr ation d'un fonds de mutualisation** ou de cautionnement d partemental exceptionnel qui serait abond  par les structures professionnelles, les collectivit s, les dons priv s ... Une prime   l'ha index e sur la perte de r colte serait attribu e aux viticulteurs sinistr s. Pour en b n ficier, les viticulteurs devraient  tre assur s ou s'engager   s'assurer contre la gr le en 2014.

2°- **Gel des annuit s bancaires** pour l'ann e 2014 avec prise en charge des int r ts bancaires pour les jeunes exploitants de moins de 40 ans.

3°- **exon ration des cotisations sociales** pour les jeunes exploitants de moins de 40 ans.

4°- **Remboursement de la cotisation interprofessionnelle** 2014 du CIVB   hauteur du pourcentage de perte sur la d claration de r colte 2013.